



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

structures administratives

Question écrite n° 36114

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la Commission nationale de conciliation ayant pour mission de régler les conflits collectifs de travail. Le "jaune budgétaire" publié en annexe au PLF 2009 - comportant la liste des commissions, instances consultatives ou délibératives placées directement auprès du Premier ministre ou des ministres - ne fait en effet apparaître ni le coût de fonctionnement, ni le nombre de réunions tenues en 2005, 2006, et en 2007, alors même qu'il indique un nombre de membres de 13. L'information que l'Assemblée nationale est en droit d'obtenir n'étant pas assurée, il souhaite donc connaître l'état d'avancement des travaux de cette commission.

Texte de la réponse

Les articles L. 2522-1 et R. 2522-1 et suivants du code du travail prévoient que les conflits collectifs du travail peuvent être soumis aux procédures de conciliation ainsi que la possibilité de porter de tels conflits devant une commission nationale de conciliation dont la composition est tripartite (employeurs, salariés, pouvoirs publics). Ces dispositions prévoient par ailleurs que, s'agissant des professions agricoles, les attributions conférées au ministre chargé du travail par ces dispositions sont exercées, en accord avec lui, par le ministre chargé de l'agriculture et de la pêche. La commission nationale de conciliation instituée dans ce cadre ne s'est pas réunie depuis 2003 parce qu'elle n'a été saisie d'aucun conflit à incidence nationale.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36114

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Agriculture et pêche

Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 2008, page 10074

Réponse publiée le : 13 janvier 2009, page 260